

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°1 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D001 : Personnel - Besoin en postes saisonniers 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour répondre au besoin en poste saisonnier, le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2025 :

BUDGET PORT : capitainerie, plan d'eau et point douches

Capitainerie, plan d'eau : → 4 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 2 mois > 35/35^{ème}

→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}

Point i / Douches :

→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}

BUDGETS ANNEXES : CAMPING ET CENTRE D'ACCUEIL

Accueil, encaissement et entretien des locaux :

→ 1 adjoint technique territorial : 6 mois - avril à septembre à 35/35^{ème}

→ 1 adjoint technique territorial : 2 mois - juillet et août à 35/35^{ème}

BUDGET PRINCIPAL

Sauveteurs plage de Donnant :

→ 6 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2025.

Service technique :

→ 1 adjoint technique territorial : 2 mois à 35/35^{ème}

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition du Maire est adoptée,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°2 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D002 : Finances – Programmes « DETR / DSIL » : Dépôt de dossiers 2025 demande d'aide au financement

Équipements sportifs – DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le projet a été déposé auprès :

- du département au titre du PST 2023 par délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2023 : dossier accordé pour un montant de subvention de 67 493.30€
- de l'état au titre de la DSIL 2024 par délibération n° 4 de la séance du 13 décembre 2023 : dossier non retenu

Aussi monsieur le Maire propose de le présenter au titre de la DETR 2025, il rappelle le projet en détaillant l'estimatif dépenses ci-dessous et expose le plan de financement prévisionnel :

Estimatif dépenses prévisionnelles au 17/01/2025 :

TRAVAUX RÉHABILITATION TERRAIN TENNIS	
Libellé	Montant H.T.
Réhabilitation du sol : fournitures et pose	98 177,84 €
Réhabilitation : grillage et pose d'une serrurerie avec système d'accès autorisé avec code via smartphone	5 316,00 €
TOTAL	103 493,84 €
TRAVAUX CRÉATION SKATE-PARK	
Fourniture et pose	37 321,10 €
Support dalle enrobé 30x13	35 469,00 €
TOTAL	72 790,10 €
TRAVAUX CRÉATION ÉLÉMENTS SPORTIFS-SANTÉ	
Fourniture 8 éléments	12 782,85 €
Support et pose 8 éléments	3 769,20 €
TOTAL	16 552,05 €
TOTAL TRAVAUX	192 835,99 €
<i>Divers et imprévus</i>	<i>5 785,17 €</i>
TOTAL PROGRAMME	198 621,16 €

Estimatif des recettes prévisionnelles au 17/01/2025 :

Co-financeurs	Montant subvention H.T.	Pourcentage %
Etat – DETR 2025	79 448, 46 €	40%
Conseil Départemental - PST 2023 – Tranche 2023 - Accordée	67 493.30 €	34%
Autofinancement	51 679. 40 €	26%
TOTAL	198 621,16 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter en 2025 la DETR pour compléter le plan de financement. Monsieur le Maire soumet au vote le programme et le plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, et charge monsieur le Maire de solliciter la DETR au titre de 2025 en complément du PST 2023.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

le 22 janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

• **En exercice : 13**

• Présents : 9

• Procurations : 4

• Votants : 13

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°3 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D003 : Subventions aux associations - Demande de subvention classe de neige école Sainte-Anne

Vu la présentation par courrier en date du 25 novembre 2024, du projet de voyage scolaire éducatif, dit classe de neige, des classes de CE2 – CM1 – CM2 de l'école Sainte-Anne de LE PALAIS du 19 janvier 2025 au 25 janvier 2025 à Font Romeu, dont 3 élèves de SAUZON.

Le financement de ce séjour éducatif d'une semaine, pris sur le temps scolaire sera assuré par la participation des familles mais son coût représente une charge importante pour beaucoup d'entre elles. Il est important que la participation demandée « ne constitue pas un facteur discriminant entre les élèves » (Code de l'Éducation).

C'est à ce titre que l'École Sainte-Anne sollicite notre collectivité afin que la totalité des élèves puissent profiter de ce voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose :

- La participation à ce voyage scolaire à hauteur de 50 €/par élève, à savoir 150€ pour les 3 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à l'école Sainte-Anne pour le financement du voyage scolaire éducatif.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°4 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D004b : Décisions modificatives exercice 2024

Monsieur le Maire propose aux conseillers les décisions modificatives suivantes :

- **Budget port - décision modificative n°3 :**
Objet : augmentation des crédits pour finaliser les écritures relatives à l'exercice 2024 au niveau des chapitres ;
 - 011 : augmentation de 1 670 € pour honorer les dernières factures de charges à caractères générales à rattacher à l'exercice 2024
 - 012 : augmentation de 3 350 € pour le reversement au budget principal de la masse salariale liée au service
 - 042 : augmentation de 9 750 € pour finaliser les amortissements de l'exercice
 - ✚ ANNEXE n° 1 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)
- **Budget centre d'accueil – décision modificative n°2 :**
Objet : augmentation des crédits pour finaliser les écritures relatives à l'exercice 2024 au niveau du chapitre :
 - 012 nécessitant une augmentation de 1700 € pour le reversement au budget principal de la masse salariale liée au service
 - ✚ ANNEXE n°2 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)
- **Budget principal – décision modificative n°3 :**
Objet : Les augmentations de crédits en dépenses pour les reversements des budgets annexes vers le budget principal entraîne en cohérence une augmentation des crédits en recette au budget principal au chapitre :
 - 70 : augmentation de 5 050€ (3 350€ port + 1 700€ centre d'accueil) au compte 70841
 - ✚ ANNEXE n°3 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, les 3 décisions détaillées en annexe.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 23 janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

20/01/2025	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061 /6061_1	1 670,00		
D F 012 6215	3 350,00		
D F 022 022		5 335,00	
D F 023 023 (ordre)		4 297,00	
D F 042 6811 /042_3 (ordre)	9 750,00		
D I 040 13912 OPFI (ordre)	2 178,00		
R F 042 777 (ordre)	2 178,00		
R F 70 706		7 330,00	
R F 70 7084	1 750,00		
R F 75 7588	1 400,00		
R F 75 7588 /7588-2	636,00		
R F 75 7588 /7588-3	6 089,00		
R F 77 775	415,00		
R I 021 021 OPFI /023-2 (ordre)		4 297,00	
R I 040 28154 OPFI (ordre)	9 750,00		
R I 16 1641 OPNI		3 275,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 178,00	14 770,00
	Réductions		9 632,00
Recettes :	Ouvertures	9 750,00	12 468,00
	Réductions	7 572,00	7 330,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 270,00
Solde Réductions	5 270,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire,
Ronan Juhel

21/01/2025	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215	1 700,00		
R F 70 70388	1 700,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 700,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		1 700,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	



Le Maire,
Ronan Juhel

ANNEXE N°3 à la délibération n°4 de la séance du 20 janvier 2025 :
N° 2025 D 0046.

MAIRIE DE SAUZON - COMMUNE (M57) DM 2024 Décision Modificative n°3

21/01/2025	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 70 7067		2 600,00	
R F 70 70841 /0107	3 350,00		
R F 70 70841 /0109	1 700,00		
R F 70 708721 /Lav		1 000,00	
R F 75 752 /0054		1 450,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		5 050,00
	Réductions		5 050,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 050,00
Solde Réductions	5 050,00
Ouv. - Réd.	

 Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°5 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D005 : Instances municipales : Remplacement d'un conseiller municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-051 du 8 juillet 2020 portant sur la désignation des commissions communales et extra-communales et des membres les constituant ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Charles RIOU, conseiller municipal, reçu en mairie le 27 décembre 2024 ;

Le Maire expose que :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles RIOU, conseiller municipal, en date du 27 décembre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes dont il était membre :

- **Commission Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) :** par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal, à savoir madame Cécilia REPÉSSÉ. Madame Cécilia REPÉSSÉ accepte ; le conseil municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité la désignation de madame Cécilia REPÉSSÉ.
- **Commission « Appel d'offres » :** Par un élu ne figurant pas déjà dans la commission d'appel d'offres : Reine-Claude LUCAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. Le remplacement est obligatoire en cas de vacance. La démission entraînant la vacance, monsieur le Maire sollicite une personne parmi les élus. Madame Vanina CHAMBER se porte volontaire ; le conseil municipal, après avoir voté approuve à l'unanimité la désignation de madame Vanina CHAMBRIER.

En annexe : le tableau récapitulatif des différentes commissions prenant en compte ces modifications et désignations.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

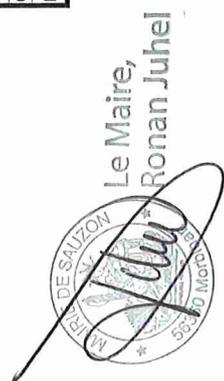
Commissions communales																						
CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 13			COMMISSION FINANCES - TRAVAUX : 13				COMMISSION URBANISME : volet Politique (SCOT / PLU) : 13			COMMISSION URBANISME : volet Technique (Instruction des demandes) : 6		COMMISSION PORTUAIRE : 8		COMMISSION APPEL D'OFFRES : 9			COMMISSION CARTE INSULAIRE : 4					
D2022-051 cm du 08 07 2022													D2022 - 100 cm du 26 10 2022									
Exécutif													5 Titulaires						4 Suppléant			
NOM	PRENOM		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM				
JUHEL	Ronan	Maire	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Président	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan				
LOYER	Yves	1er Adjoint	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LUCAS	Reine-Claude				
LUCAS	Reine-Claude	Travaux	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	THOMAS	ALLAIN	ANNICK					
THOMAS	Olivier	CCAS	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	ALLAIN	ANNICK					
ROBERT	Régis	Port	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	CHAMBRIER	VANINA					
LUCAS	Soizic	Urbanisme	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	ROBERT	CHAMBRIER	VANINA					
DRAMARD	Fabien		DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	LUCAS	LUCAS	KATIA					
GUEGAN	Damien		GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	DRAMARD	DRAMARD	FABIEN					
ALLAIN	Annick		ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	GUEGAN	GUEGAN	ELODIE					
GUÉGAN	Elodie		GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	GUÉGAN	ELODIE					
LUCAS	Katia		LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	LUCAS	KATIA					
CHAMBRIER	Vanina		CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	CHAMBRIER	VANINA					
REPÈSSÉ	Cécilia		REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	REPÈSSÉ	CÉCILIA					

Commissions extra-communales												
COMMISSION CCAS			COMMISSION "BOURG"				COMMISSION "VILLAGES"					
			(commerce, tourisme, animation, marché, pêche, fleurissement) : 13				(agriculture, ruralité, chemins, sentiers, environnement) : 13					
Elus			Désignés									
NOM	PRENOM		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
JUHEL	Ronan	Président	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan	JUHEL	Ronan
LUCAS	Reine-Claude		LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves	LOYER	Yves
CHAMBRIER	Vanina		LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude	LUCAS	Reine-Claude
LUCAS	Katia		THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier	THOMAS	Olivier
ALLAIN	Annick		ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis	ROBERT	Régis
REPÈSSÉ	Cécilia		LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic	LUCAS	Soizic
LUCAS	Soizic		DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien	DRAMARD	Fabien
			GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien	GUEGAN	Damien
			ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick	ALLAIN	Annick
			GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie	GUÉGAN	Elodie
			LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia	LUCAS	Katia
			CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina	CHAMBRIER	Vanina
			REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia	REPÈSSÉ	Cécilia

Président
Président et référent

Récapitulatif mis à jour le 22 01 2025 à l'appui de la délibération 5 de la séance du 20/01/2025

Commission Electorales			
Madame	LUCAS	Soizic	Rue
			Rue
Madame	HUEL	Marie-Madeleine	Willaumez
			Kerfédan
Monsieur	DRAMARD	Fabien	Chemin de Port Puce
			SAUZON
Madame	HUEL	Marie-Thérèse	Kerfédan
			SAUZON



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°6 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D006 : Contrat logiciels : JVS MAIRISTEM « horizon Villages

Infinity »

Monsieur le Maire informe que le contrat HORIZON VILLAGE CLOUD ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ; ces contrats n'étant plus renouvelés par la société, cette dernière propose de muter sur le contrat « Horizon Villages Infinity ».

Monsieur le Maire donne lecture des prestations du contrat en énumérant le contenu de la « logithèque », puis des « services et prestations »

Le contrat précédent « HORIZON VILLAGE CLOUD avait un coût annuel moyen de 5 272. 80€ TTC (1^{ère} année : 6 578. 40 TTC, 2^{ème} année : 4 6200 00 TTC, 3^{ème} année : 4 620 00 TTC).

Ce nouveau contrat « HORIZON VILLAGES INFINITY » est proposé pour un abonnement annuel d'un montant de 4 450.00 € HT soit 5 340€ TTC

Soit un coût supplémentaire de 67.20€ TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer en contrat **en ANNEXE**.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON

56360 SAUZON



PROPOSITION FINANCIERE

Offre HORIZON VILLAGES INFINITY



Mairistem
BY JVS

7, espace Raymond-Aron
CS-80547-Saint-Martin-sur-le-Pré
51013-Châlons-en-Champagne-Cedex

Affaire suivie par Jean-Christophe DAVE

jean-christophe.dave@jvs.fr

Tél. : 06.74.95.51.10

Validité de l'offre : 60 jours

N° /JCD/SLE/10012025/142624621 - 14919

LA LOGITHEQUE HORIZON VILLAGES INFINITY

Profitez d'une bibliothèque de plus de 20 applications Web que vous activez quand vous le souhaitez !

LA LOGITHEQUE

FINANCES	RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRÉS
<ul style="list-style-type: none">- Comptabilité- Préparation & Simulation budgétaire- Emprunts- FCTVA- Gestion des biens- Gestion avancée des marchés- Stockage des pièces comptables- Tiers de télétransmission ou connecteur *- Joker Chorus Pro *- Pack démat Finances- Connecteur Payfip	<ul style="list-style-type: none">- Paie- Espace agent- Gestion des absences- Dématérialisation des bulletins de paie- Dématérialisation des demandes de congés- Pack démat RH	<ul style="list-style-type: none">- Elections- Etat Civil- Population- Recensement- Formulaires administratifs- Gestion des salles- Signalement sur la voirie- Multifacturation- Régie et encaissements- App mobile PanneauPocket- Gestion des demandes SVE ✓- Pack démat Administrés

* SIREN illimité

LES SERVICES & LES PRESTATIONS

Profitez d'un abonnement tout compris qui embarque vos logiciels et les services Premium

Les services et prestations inclus dans votre abonnement

- Un chargé(e) de clientèle
- Formation illimitée sur vos logiciels (sur site et à distance)
- Reprise des données de vos logiciels de gestion (Horizon On Line)
- Accès illimité à notre plateforme de vidéos de formation
- Invitation aux webinaires d'informations
- Base de connaissances avec vidéos et notices accessibles depuis votre espace client
- Evolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels
- Mises à jour réglementaires et fonctionnelles
- Suggestions et votes sur les priorités de développement
- Communauté d'entraides avec + de 1300 agents

**ABONNEMENT ANNUEL - HORIZON VILLAGES INFINITY
(CONTRAT DE 3 ANS)**

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
Logithèque - Abonnement annuel Le forfait inclut : - les frais d'activation - 1 environnement métier - 1 accès à la plateforme de formation (licence e-learning)	4 450,00 €	1	4 450,00 €
Environnement métier suppl. & licence e-learning		1	INCLUS
Total Abonnement annuel - HORIZON VILLAGES INFINITY			4 450,00 €

RECAPITULATIF
Offre HORIZON VILLAGES INFINITY
MAIRIE DE SAUZON

RECAPITULATIF FORFAIT ANNUEL HV INFINITY

Durée de l'engagement : 3 ans
hors révision annuelle indice Syntec

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Abonnement annuel - HORIZON VILLAGES INFINITY	4 450,00 €	5 340,00 €

Le client reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions générales de ventes jointes à ce devis ou lien : <https://www.jvs-mairistem.fr/cgv/>
- des pré-requis techniques nécessaires au bon déploiement

Taux de TVA : 20%

Jean-Christophe DAVE, Ingénieur Commercial.

Rennes, le 10/01/2025



ELEMENTS A RAPPELER IMPERATIVEMENT

Email :
SIRET :
La facture sera émise sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr
N° d'engagement: _____ Code Service: _____

Bon pour commande le : ___/___/___

Cachet et signature de l'ordonnateur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales régissent tout acte de vente réalisé par la SAS JVS MAIRISTEM dans le cadre de son activité. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses acceptées par écrit par la SAS JVS MAIRISTEM. Toute commande faite par le Client implique obligatoirement l'adhésion par le Client aux présentes conditions générales. Les conditions générales de vente ne se substituent pas au contrat de maintenance.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat de vente est conclu et entre en vigueur à compter de la date de signature de la proposition commerciale. La SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire des biens, objet du bon de commande, jusqu'au paiement intégral. Les prestations et obligations sont exécutoires à compter de la date de signature de la proposition commerciale. A l'issue de la vente, un contrat de maintenance sera émis afin de spécifier les modalités du service fourni.

ARTICLE 3 - CONTENU

1 - Matériels : la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de modifier la marque ou les caractéristiques du matériel commandé, en cas de rupture de stock ou de changement de référence et pour prendre en compte l'évolution permanente des matériels informatiques. La SAS JVS MAIRISTEM garantit que les éléments livrés fonctionnent conformément aux spécifications des constructeurs, telles que figurant dans leur notice. Le Client pourra souscrire, lors de sa commande, un contrat de maintenance sur le matériel.

2 - Droits d'utilisation des logiciels de JVS MAIRISTEM : Tout logiciel de la SAS JVS MAIRISTEM est protégé par le droit d'auteur, la SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents au logiciel. Le Client bénéficie d'une concession du droit d'usage, pour ses besoins propres, non exclusif et non cessible. La licence d'utilisation du logiciel est limitée au droit de mise en œuvre sur un matériel conforme aux préconisations émises par la SAS JVS MAIRISTEM, dans un site unique donné. Lors de l'acquisition des logiciels, le Client est dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance.

ARTICLE 4 - RETOUR DES MATERIELS ET MARCHANDISES

Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité. Il intervient après accord de la SAS JVS MAIRISTEM et doit être accompagné des motifs du retour. Le retour d'un matériel ne pourra être accepté par la SAS JVS MAIRISTEM que si le matériel est accompagné des manuels techniques, documentation, câbles et accessoires à son utilisation et impérativement conditionné dans son emballage d'origine. La SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit d'appliquer une décote sur le matériel repris, dans le cas où la SAS JVS MAIRISTEM subit une dévalorisation par son grossiste.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les délais de livraison spécifiés sur le bon de commande sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. La SAS JVS MAIRISTEM ne pourrait être tenue pour responsable d'un retard quelconque en cas de force majeure grave : Incendie, liquidation judiciaire d'un fournisseur etc.. En aucun cas, un retard de livraison ne peut comporter des pénalités au bénéfice du Client. Le Client ne doit accepter la livraison qu'après avoir vérifié l'état apparent des colis et des marchandises. En cas d'avarie, le Client doit impérativement émettre des réserves sur le bordereau de livraison et adresser sa réclamation au transporteur ou à la SAS JVS MAIRISTEM dans les 72 heures. Dès que la marchandise est rendue chez le Client celui-ci supporte tous les risques de pertes ou de dommages et prend les couvertures et précautions nécessaires.

ARTICLE 6 - PRIX

Toute commande du Client est précédée d'une offre commerciale émise par la SAS JVS MAIRISTEM. Sauf mention particulière dérogatoire et expresse, campagne promotionnelles ou appel d'offres, les propositions commerciales sont valables 60 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Facturation : Logiciels : les modules et/ou interfaces seront facturés dès leur mise à disposition du Client. Les Prestations de mise en œuvre et formation : La facturation de chaque prestation est effectuée au service démarré ou fait totalement. Pour toute intervention ajournée partiellement ou totalement à la demande du Client, la SAS JVS MAIRISTEM facturera un minimum de 70 % de la prestation. La Maintenance est facturée dès la mise à disposition des logiciels. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice Syntec. Pour les logiciels hébergés, à la date de la réception de la commande, un espace privé sécurisé est ouvert pour le compte du client sur la plateforme. Les redevances logicielles et les hébergements sont facturables dès l'ouverture de cet espace privé. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice des prix.

2 - Règlement : Sauf stipulations contraires entre les parties, les factures sont exigibles dès leur mise à disposition et ce même en cas de livraison partielle. Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix stipulé. Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours après réception par le Client de sa facture. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai légal, le Fournisseur sera habilité à suspendre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, jusqu'au règlement. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Fournisseur serait en droit de résilier le contrat cependant les créances restent dues.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1 - Le Client : Le Client reconnaît expressément avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'accepter l'offre. Le Client s'engage à ce que son personnel à la qualification et la compétence requise. Le Client a l'obligation de prendre livraison et de payer le prix dans le délai convenu. Le Client s'engage à prendre toutes les précautions utiles de la mise en œuvre de la solution à son exploitation. Le Client a seul la responsabilité de la sauvegarde des fichiers et des logiciels qu'il utilise sur son système informatique et de leur protection contre des virus. Le Client s'engage à faire quotidiennement des sauvegardes et/ou à chaque traitement important et en vérifier la qualité. Le Client doit faire régulièrement des tests de restauration. Le Client doit procéder à une déclaration auprès de la CNIL pour toutes données nominatives informatisées en application de la loi informatique et libertés. A ce titre, le Client garantit JVS contre tout recours, plainte ou réclamation concernant ce point.

2 - La SAS JVS MAIRISTEM : La SAS JVS MAIRISTEM s'engage, en outre, à ne pas troubler le droit de propriété du Client. La SAS JVS MAIRISTEM s'engage à respecter la confidentialité sur les informations qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre de certaines missions. Si la SAS JVS MAIRISTEM a l'obligation de conseiller le Client dans sa démarche d'achat de fournitures, le Client est tenu de collaborer à ce devoir de conseil en informant la société de ses besoins et objectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une des clauses des CGV, et notamment à défaut de paiement du prix convenu, le contrat de vente sera résilié de plein droit, et ce, sous huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse cependant les créances restent dues.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de vente sera, à défaut d'accord amiable, soumise au Tribunal administratif du lieu d'établissement du défendeur.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de vente n'est pas cessible sauf accord exprès entre les deux parties. Toutefois, la SAS JVS MAIRISTEM aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat de vente cédé.

Le présent contrat de vente représente la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur tout autre disposition écrite ou verbale. En outre, il ne pourra être révoqué que d'un commun accord.

VOUS CONNAISSEZ JVS-MAIRISTEM, MAIS CONNAISSEZ-VOUS CITOPIA ?

Tout comme JVS-Mairistem, Citopia est une filiale du Groupe JVS. Une vingtaine de collaborateurs créatifs et passionnés autour d'un même engagement, celui de **fournir aux collectivités des solutions numériques pour**

RENFORCER SA RELATION AUX CITOYENS



Site internet



Plateforme de communication
citoyenne



Gestion des demandes citoyennes



Portail citoyen



Application mobile



Portail famille



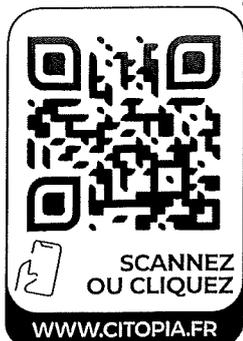
Gestion des rendez-vous



Participation citoyenne



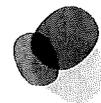
+ d'infos



SCANNEZ
OU CLIQUEZ

WWW.CITOPIA.FR

Une **solution** vous intéresse ?
Vous avez un **projet** ?
**Contactez votre interlocuteur
JVS-Mairistem pour en parler !**



Citopia
BY JVS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°7 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D007 : MORBIHAN ENERGIES : Géoréférencement et poursuite de l'éclairage public.

- Géoréférencement :

La réforme anti endommagement des réseaux d'éclairage public impose le géoréférencement, elle vise à renforcer la sécurité des chantiers en limitant les risques liés aux travaux effectués à proximité des réseaux souterrains.

Morbihan Energies lance un marché pour établir ce géoréférencement. Le coût de ce géoréférencement est estimé à 5 000€ en équivalence au linéaire de la commune, à savoir 5 à 8 km.

Monsieur le Maire propose que l'on demande à Morbihan Energies de transmettre la convention, cette dernière sera étudiée, inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance ainsi qu'au budget primitif 2025. La commune sera opérationnelle à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 comme le prévoit la réforme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et charge monsieur le Maire de solliciter Morbihan Energies pour obtenir la convention.

- Poursuite du remplacement de l'éclairage public et de ses prises illuminations :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter MORBIHAN ENERGIES pour estimer la poursuite du remplacement de l'éclairage public et des prises pour les illuminations, à savoir :

- Rue du chemin neuf vers Pen Prad : remplacement des 7 candélabres 0170, 0171, 0172, 0174, 0175, 0176, 0177 avec pose de prises/disjoncteurs à chaque mât à hauteur accessible, environ 2 mètres.
- Pose de prises/disjoncteurs à hauteur accessible, environ 2 mètres, à proximité des éclairages suivants :
Chemin neuf n°0112
Rue Révérend Père Gallen n°0083-1
Quai Joseph Naudin n°0090
Rue St Nicolas n°0149
Rue Lieutenant Riou n°0034
Rue Willaumez n°0037

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et charge monsieur le Maire de solliciter Morbihan Energie pour obtenir les estimatifs, et conventions liées.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°8 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D008 : Zone de mouillages Port-Bellec année 2025 demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime

Monsieur le Maire rappelle l'état actuel de l'implantation des 38 mouillages à Port-Bellec :

21 dans la concession : 19 classiques sur chaînes et 2 à moindre impact

17 hors concession : 13 classiques sur chaînes, 2 à moindre impact, 2 classiques pour navettes à passagers.

Cet état des lieux effectué, monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de répondre à la contrainte du secteur lumineux du phare Nord, et à la demande de la DIRNAMO (Direction Interrégionale de la Mer Nord, Atlantique, Manche Ouest) le corps-mort n°1 comptabilisé dans les 19 mouillages classiques « plaisance » dans la concession sera enlevé.

Aussi la nouvelle implantation prévoit 37 mouillages à Port-Bellec :

- 20 dans la concession (18 classiques et 2 à moindre impact)
- 17 hors concession : 9 mouillages à moindre impact côté Ouest, 8 à moindre impact dont 6 « plaisance » et 2 « navires à passagers » côté Est.

Outre la suppression d'un mouillage dans la zone de Port-Bellec, conclusion à de nombreuses réunions avec les services. La dernière ayant eu lieu ce vendredi 17 janvier 2025, rencontre où la DDTM a rappelé sa décision de conditionner l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire (A. O. T.) du domaine public maritime à « Port-Bellec » à celle de « Deubord », leur gestion par le port en découle.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DDTM afin d'obtenir les A.O.T. suivantes :

- zone « Deubord » : 20 mouillages (la mise en place des mouillages restant à la charge des usagers)
- zone « Port- Bellec » : 17 mouillages à moindre impact (avec mise en place à la charge du port)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve et charge monsieur le Maire de solliciter l'autorisation d'occupation temporaire pour les zones de Port-Bellec et Deubord auprès de l'Etat.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



**Le Maire,
Ronan Juhel**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°9 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D009 : Soutien financier Mayotte

Suite au passage du cyclone « Chido » à Mayotte, l'association des Maires de France a sollicité toutes les communes pour participer financièrement à la reconstruction de l'île. Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'un montant de 1 000€ pour soutenir la reconstruction à Mayotte.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE
- **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°10 de la séance du 20 janvier 2025

N°2025D010 : Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 17 décembre 2024.

N° ord re	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	20/12/24	UGAP	Fournitures administratives Mairie	173,75 €	208,50 €
7		27/12/24	JUHEL MACONNERIE	Dépose conduit de cheminée logement rampe des glycines	1 225,00 €	1 347,50 €
8		27/12/24	JUHEL MACONNERIE	Réalisation d'une tranchée logement rampe des glycines	2 500,00 €	2 750,00 €
9		27/12/24	SARL PLATRIERIE BELLE ILOISE	Traitement charpente logement rampe des glycines	415,00 €	456,50 €
2		09/01/25	DU CORDON A L'AIGUILLE	Fournitures administratives Mairie	284,94 €	341,93 €
3		09/01/25	PEPINIERES ROUXEL	Remplacements arbres et plantes TERRE HAUTE & AVEL VRAZ	536,50 €	583,90 €
4		14/01/25	ASSAIN'ILE	Curage de fossé LOGONET	245,00 €	294,00 €
5		16/01/25	REXEL	Tubes fluorescents salle des fêtes	139,25 €	167,10 €
10		16/01/25	MAISON DE LA PRESSE	Livres pour la bibliothèque	932,08 €	983,34 €
6		20/01/25	SARL PELHATRE RECUPERATION RECYCLAGE	Enlèvements 5 véhicules parking cimetière	900,00 €	1 080,00 €
11		20/01/25	SARL CROZON	Aspirateur traicneau	274,58 €	329,50 €
1	CAMPING	27/12/24	ASSAIN'ILE	Poursuite démolition des Sauzionettes	21 945,00 €	26 334,00 €
2		27/12/24	SARL PELHATRE RECUPERATION RECYCLAGE	Mise en place de 6 bennes pour déchets Sauzionettes	8 400,00 €	10 080,00 €
3		17/01/25	FOUSSIER	Outilsage	988,50 €	1 186,20 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
16 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 9
- Procurations : 4
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Elodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Olivier THOMAS

Délibération n°11 de la séance du 20 janvier 2025**N°2025D011 : Donnant – Activité surf : procédure d'appel à manifestation d'intérêt**

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

Délibération n°02 du 20 novembre 2024 REF 2024-082 instaurant la procédure,

Publication de l'avis et du dossier :

- En mairie, intérieur et extérieur le 05/12/2024
- Sur Mon Village le 04/12/2024
- Sur le Site Internet le 05/12/2024

Transmission aux écoles identifiées par courrier recommandé avec accusé réception, courrier simple et mail.

Date limite de réception des dossiers fixée au 30/12/2024 à 17h, 3 dossiers ont été reçus le 27/12/2024

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 20 janvier 2025 à 18h et a étudié les dossiers :

- Le tableau de recevabilité des offres
- Rapport d'analyse et le tableau de notation des offres
-

La commission a émis un avis favorable à la recevabilité des 3 dossiers et retient les 3 offres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, l'avis de la commission d'appel d'offres, et autorise monsieur le Maire à convoquer les 3 candidats au tirage au sort qui se déroulera le jeudi 23 janvier 2024 à 17h en mairie.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

Date de publication et d'affichage :

Le 22 Janvier 2025



Le Maire,
Ronan Juhel